

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 635

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 1ER AA**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 20 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle rédaction de l'article issue des travaux en commission fixe un objectif de 15 % de réduction en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif n'est clairement pas assez ambitieux. Le présent amendement propose en conséquence de porter l'objectif de réduction des quantités de déchets ménagers à 20 % d'ici 2030.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 636

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 1ER AA**

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 10 % . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des affaires économiques a proposé de fixer un objectif chiffré de réduction de la production de déchets provenant des activités économique. Ce qui représente une avancée tant il apparaît nécessaire que l'ensemble des acteurs soient parties prenantes de l'effort de réduction de production de ces quantités de déchets. Le taux de « 5 % » n'apparaît cependant pas suffisant. Le présent amendement propose en conséquence de porter ce taux à 15 %, conformément à la proposition formulée par Amorce.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 727

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 1ER AE**

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une dimension spécifique »

les mots :

« des mesures sociales et financières ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, eu égard au caractère pour le moins vague, pour ne pas dire vaporeux, de la notion de « dimension spécifique. »

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1044

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réparabilité »,

insérer les mots :

« , la disponibilité des pièces détachées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent compléter l'information des consommateurs quant à la disponibilité des pièces détachées utiles et nécessaires à la réparation des produits.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 728

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement estiment que le dispositif d'expérimentation prévu au présent article est de nature à compromettre la mise en œuvre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, étant entendu que cette expérimentation sera assortie en particulier d'une étude de faisabilité et d'une évaluation socio-économique susceptible de retarder ou remettre en cause le dispositif d'information du consommateur voulu par le législateur.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1045

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réparabilité »,

insérer les mots :

« et de disponibilité des pièces détachées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent compléter l'information des consommateurs quant à la disponibilité des pièces détachées utiles et nécessaires à la réparation des équipements électriques et électroniques.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1436

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et est présenté au consommateur selon des modalités communes à tous les vendeurs d'équipements électriques et électroniques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre aux consommateurs de comparer la durabilité des produits qu'il souhaite acquérir, il convient de prévoir l'harmonisation de son indice.

En effet, si cet indice est présenté sous différentes modalités, le consommateur se trouvera dans l'incapacité de comparer la durabilité des différents produits et ne pourra opter pour l'appareil disposant de la plus longue durée de vie.

En outre, un affichage harmonisé s'appliquant à tous les fabricants d'équipements électriques et électroniques quel que soit le point de vente inciterait ceux-ci à concevoir des produits disposant d'une plus grande durabilité.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 754

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 est par la phrase suivante :

« Toutefois, en deçà d'un certain indice de réparabilité défini par décret, les équipements concernés peuvent faire l'objet d'une interdiction de mise sur le marché. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement, s'ils soutiennent l'idée de la mise en œuvre d'un indice de réparabilité, considèrent qu'il convient d'aller au-delà de la simple information du consommateur et estiment notamment nécessaire de prévoir l'interdiction de mise sur le marché de produits dont l'indice de réparabilité serait trop faible. Il s'agit de cette manière de donner des outils juridiques efficaces afin de lutter, en amont de la mise sur le marché, contre l'obsolescence programmée.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1437

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« frais »,

insérer les mots :

« , et au moment de l'acte d'achat, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'encourager les consommateurs à opter pour des produits durables, il convient de les informer quant à la réparabilité des produits placés sur le marché. La dématérialisation de l'information qu'autorise la mention « par tout autre procédé approprié » complexifie l'accès et la lisibilité de celle-ci. De plus, certains consommateurs ne disposent ni du matériel ni des connaissances numériques nécessaires à l'accès à cette information. L'information relative à la réparabilité des produits doit donc être effectuée de manière claire, lisible, transparente et accessible. Il convient que cette information soit délivrée en magasin au moment de l'acte d'achat.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 729

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou remplacer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'indice de durabilité peut venir compléter l'indice de réparabilité, il n'a cependant pas vocation, pour la bonne information du consommateur, à le remplacer. Les deux indices ont leur pertinence. C'est au consommateur qu'il appartiendra d'arbitrer, le cas échéant, entre un produit plus robuste et moins réparable et un produit moins robuste et plus facilement réparable. C'est le sens du présent amendement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1046

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que la disponibilité des pièces détachées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit d'intégrer à l'indice de durabilité prévu à cet article, la notion de disponibilité des pièces détachées des produits visés.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1438

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cet indice est présenté au consommateur selon des modalités communes à tous les vendeurs d'équipements électriques et électroniques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre aux consommateurs de comparer la durabilité des produits qu'il souhaite acquérir, il convient de prévoir l'harmonisation de son indice.

En effet, si cet indice est présenté sous différentes modalités, le consommateur se trouvera dans l'incapacité de comparer la durabilité des différents produits et ne pourra opter pour l'appareil disposant de la plus longue durée de vie.

En outre, un affichage harmonisé s'appliquant à tous les fabricants d'équipements électriques et électroniques quel que soit le point de vente inciterait ceux-ci à concevoir des produits disposant d'une plus grande durabilité.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1459

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exclusion des emballages ménagers en verre de boissons, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'inciter les consommateurs à effectuer les gestes de tri nécessaires au recyclage de l'ensemble des emballages, il convient de ne pas exclure les bouteilles en verre de la généralisation du logo Triman.

Si le verre fait d'ores et déjà partie des matériaux les mieux recyclés, celui-ci pourrait faire l'objet de résultats plus satisfaisants. L'imposition du logo Triman sur les emballages ménagers en verre permettrait de tendre vers la réalisation de ces progrès.

En outre, le présent article tend à harmoniser l'information relative au recyclage des différents produits et emballages. Ne pas apposer cette information sur les emballages en verre pourrait induire les consommateurs en erreur quant à la nécessité de recycler ce matériau.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2276

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Dharréville, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq,  
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« ainsi que de leurs prix et du lieu de disponibilité le plus proche ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter l'obligation d'information des fabricants et importateurs de biens d'informer aux revendeurs en matière de pièces détachées dans l'optique de faciliter et systématiser le recours à ces pièces détachées et à la réparation de biens meubles.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 786

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4**

I. – Après le mot :

« ameublement, »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« cette période ne peut pas être inférieure à dix ans. »

II. – En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :

« Si aucune information indiquant une période de disponibilité allant au-delà de dix ans n'est fournie au vendeur professionnel, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont réputées non disponibles au-delà de ce délai. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En complément de l'obligation d'information des consommateurs sur la durée de disponibilité des pièces détachées pour un produit, cet amendement vise à imposer une durée minimale de disponibilité de ces pièces détachées de dix ans. Cette mesure permettra de faciliter grandement la réparation, en garantissant aux consommateurs la possibilité de pouvoir obtenir les pièces détachées de leurs équipements électroménagers, meubles et équipements électroniques. Cette mesure incitera ainsi les consommateurs à réparer ces produits plutôt qu'à en acheter de nouveau, contribuant à la réduction des déchets.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1047

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4**

À la cinquième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent mettre en cohérence la durée de disponibilité des pièces détachées avec la durée moyenne de vie constatée des produits électroménagers.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1048

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent augmenter le délai minimum des pièces détachées disponibles pour les matériels médicaux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1049

présenté par

M. Chassaing, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 31, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 30 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent rendre les sanctions au manquement à l'article L. 224-109 du code de la consommation encore plus dissuasives pour les personnes morales.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1381

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre VII du titre I<sup>er</sup> du livre II du code de la consommation est ainsi modifiée :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 217-7, le mot : « vingt-quatre » est remplacé par le mot : « soixante » ;

« 2° À l'article L. 217-12, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « cinq ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obsolescence programmée touche un très grand nombre de produits (électroménager, électronique, textiles...), qui sont volontairement conçus de manière à ne plus être utilisable après une certaine période. Ce phénomène pénalise à la fois les consommateurs, qui sont contraint de racheter des produits plutôt que de pouvoir utiliser des produits durables, et l'environnement en raison des quantités importantes de déchets générés par les appareils et produits hors d'usage. Pour inciter les producteurs à mettre sur le marché des produits plus durables et pour protéger les consommateurs de pratiques visant à réduire la durée de vie des produits, cet amendement vise à allonger à 5 ans la garantie légale de conformité, aujourd'hui de 2 ans.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1050

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 BIS BA**

À l'article 3, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent augmenter la durée de la garantie légale de conformité lors de la réparation du produit, incitant ainsi les professionnels à effectuer des réparations de qualité.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2277

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 4, après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Celle-ci se fait en tenant compte de l'environnement direct des élèves et des enjeux locaux liés à ces thématiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage mise en place dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable se fait en tenant compte de la réalité dans laquelle évoluent les élèves ainsi que les enjeux locaux liés à ces thématiques.

En effet, s'il est important de sensibiliser les élèves aux grands enjeux et grands principes de l'environnement, du développement durable et en particulier de la gestion des déchets, les problématiques ne se posent pas de la même façon que l'on se trouve en milieu urbain, rural, insulaire ou encore en plein milieu de l'Amazonie.

Aussi, il apparaît pertinent que ces enseignements se fassent au regard des contextes et des enjeux locaux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 797

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 QUATER C**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf lorsqu'elle a pour objet de protéger la santé ou de garantir la sécurité des utilisateurs. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les seuls motifs légitimes pour lesquels un metteur sur le marché peut rendre impossible la réparation ou de reconditionnement d'un appareil hors des circuits agréés sont la sécurité et la santé des utilisateurs.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1051

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 QUATER C**

À l'alinéa 5, après le mot :

« réparation »,

insérer les mots :

« ou d'un particulier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent laisser la possibilité aux particuliers d'effectuer les réparations par eux-mêmes dès lors qu'ils en ont la compétence.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1458

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER C, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 213-4-1 du code de la consommation est ainsi rédigé :

« I. – L'obsolescence organisée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire la durée de vie d'un produit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à faciliter l'application de l'article L 213-4-1 du code de la consommation et à inciter les fabricants d'appareils électriques et électroniques à élaborer des produits durables.

En sa rédaction actuelle, cet article est inopérant. En effet, il est particulièrement complexe de prouver que les techniques des fabricants affectant la durée de vie de leurs produits ont été délibérément réalisées en ce sens. C'est pourquoi la réécriture proposée ôte le caractère délibéré de la définition de l'obsolescence organisée.

La pénalisation des pratiques ayant une incidence négative sur la durée de vie des appareils électriques et électroniques constitue un enjeu majeur de l'économie circulaire. En effet, afin de répondre au défi climatique, les consommateurs devraient pouvoir bénéficier de produits durables, limitant ainsi un renouvellement trop important de ceux-ci et, par là même, la production de déchets.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 788

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 QUATER D**

Substituer aux alinéas 3 à 5 les quatre alinéas suivants :

« Garantie logicielle

« *Art. L. 217-21.* – Les fabricants d'appareils numériques sont tenus de proposer à leurs clients des mises à jour correctives du système d'exploitation utilisé par leurs appareils compatibles avec tous les modèles de leur gamme jusqu'à dix ans après leur mise sur le marché.

« Au besoin, le fabricant est tenu de proposer autant de mises à jour correctives que nécessaire pour que chacun des modèles dont la mise sur le marché est antérieure à dix années puisse bénéficier de mises à jour correctives adaptées à sa puissance et à ses capacités de stockage tout en conférant à l'appareil des capacités et une performance suffisante, notamment en matière de sécurité.

« Le non-respect de la présente obligation est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 €. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir le texte dans la rédaction issue des travaux du Sénat, à rebours de la manœuvre dilatoire visant à demander au Gouvernement la remise au Parlement d'un rapport sur l'obsolescence logicielle.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 804

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 QUATER**

I. – À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 3 000 € »

le montant :

« 10 000 € ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 50 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer les sanctions prévues pour défaut d'information des consommateurs et pour défaut d'indice de réparabilité conformément aux dispositions votées au Sénat. Ils estiment qu'en l'état les sanctions restent trop peu dissuasives notamment envers les professionnels.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1052

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 4 QUATER**

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 30 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent rendre les sanctions au manquement aux obligations d'information dissuasives pour les personnes morales.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°  
2454)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 814

présenté par

M. Chassaing, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 B**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 849

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 D**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être »,

le mot :

« sont ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gaspillage alimentaire en France c'est : 360 repas par seconde jetés à la poubelle chaque année, 16 milliards d'euros de pertes pour l'ensemble de l'économie et 240 euros par citoyen. Pour diviser par deux ce gaspillage, il suffit d'intégrer de manière systématique dans les codifications informatiques des denrées alimentaires les dates de péremption et numéros de lots. Sans quoi, les stocks manquent d'anticipation, les produits sont retirés au dernier moment des rayons et les associations croulent sous des montagnes de denrées périmées.

---

Conserver l'aspect optionnel de l'enrichissement des codifications informatiques vide de son contenu la mesure. On en aura alors encore pour des décennies de gaspillage alimentaire à la même échelle, et de scandales sanitaires types Lactalis qui ont un coût humain, social, économique et environnemental aberrant.

Comme ce fut le cas pour les médicaments, une impulsion politique est nécessaire pour deux principales raisons :

- Les pouvoirs publics ont demandé aux acteurs économiques (industriels et distributeurs) de tirer les conséquences de l'affaire Lactalis, et de se pencher sur la question de la réduction du gaspillage alimentaire. Pour l'instant ceux-ci se sont contentés de former des groupes de travail dans lesquels il ne se passe rien de concret alors que de nombreux rapports parlementaires préconisent l'ajout de la date de péremption et des n° de lot dans les code-barres.

- On assiste à un cercle-vicieux car personne ne veut faire le premier pas :

- o Les industriels ne font pas les adaptations nécessaires sur leurs lignes de production car ils ont besoin d'être sûrs que leurs produits soient lus en caisse et donc vendables chez les distributeurs ;

- o Les distributeurs ne font pas les adaptations caisses car ces adaptations caisses ne servent à rien tant que suffisamment d'industriels n'ont pas enrichis les codes-barres de leurs produits.

Les coûts d'investissements pour les industriels et pour les distributeurs sont ridicules en comparaison des gains attendus si toute la filière s'adapte.

Enfin, afin d'éviter un potentiel risque d'entrave à la liberté de circulation, il est envisageable que les dates de péremption et numéros de lots soient intégrés dans une codification informatique distincte du code-barres actuel. Cela permettra aux produits français avec des code-barres enrichis d'être lus hors du territoire, et aux produits étrangers d'être toujours lisible en France.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°  
2454)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 819

présenté par

M. Chassaing, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 D**

Retiré avant publication.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 828

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre plus clair le dispositif proposé par l'article 5. En effet, tel que rédigé cet article permet d'utiliser comme une possibilité d'exonération des obligations relatives aux invendus, l'impossibilité de réaliser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage dans des conditions satisfaisante permettant de respecter l'objectif de développement durable. Si l'objectif de fond paraît souhaitable, il semble que le contrôle de cette mesure est incertain. Il n'existe pas aujourd'hui de conditions établies au respect « satisfaisant » de l'objectif de développement durable. Cet alinéa introduit une incertitude, voire une porte ouverte aux dérives qui pourraient limiter les activités de réemploi et de réutilisation. Pour cette raison, les auteurs de cet amendement proposent sa suppression.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2278

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Wulfranc, M. Fabien Roussel, M. Nilor, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir et M. Peu

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« amende »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« de 3 750 euros pour une personne physique et de 15 000 euros pour une personne morale, par produit détruit ainsi que de la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les sanctions en cas de manquement à l'interdiction de détruire des produits non alimentaires non et ce dans l'optique de les rendre véritablement dissuasives.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1053

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 30 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent rendre les sanctions au manquement aux obligations de gestion des produits non-alimentaires neufs invendus plus dissuasives pour les personnes morales.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 837

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction retenue en commission concernant l'information du consommateur sur la signification de la date de durabilité vide la mesure de tout portée pratique. Les auteurs de l'amendement proposent donc de rendre obligatoire la mention, sous une forme qui devra être précisée par décret, que le produit concerné reste consommable au delà de cette date.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 857

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS BA**

À l'alinéa 2, après le mot :

« unité »,

insérer les mots :

« sans majoration de prix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que la délivrance de médicament en officine à l'unité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne se traduise pas, en particulier pour les médicaments de consommation courante, par une inflation tarifaire qui serait préjudiciable à l'assuré.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1054

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS BA**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« assuré »

insérer les mots :

« et de l'assurance de sa compréhension ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent s'assurer de la délivrance et de compréhension de l'information pour les personnes vulnérables ou confuses. En effet, la délivrance unitaire de médicament ne doit pas être source de confusion ou d'intoxication.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 889

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS B**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 120-2.* – Tout établissement de vente au détail de plus de 1000 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote de dispositifs de vente de produits non préemballés en libre-service. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs du présent amendement souhaitent que les établissements de vente au détail se voit obligés de proposer à la vente en vrac aux consommateurs dans l'objectif de limiter les emballages inutiles et de réduire à la source la production de déchets.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1055

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS D**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La réitération de ce non-respect est constitutive d'un délit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer les sanctions en cas de réitération du non-respect d'une mention apposée faisant état du refus d'une personne physique ou morale de recevoir à leur domicile ou à leur siège des publicités non adressées.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1056

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS E**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« La réitération de cette méconnaissance est constitutive d'un délit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer les sanctions en cas de réitération de la méconnaissance des dispositions du présent article.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1468

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 5 BIS F**

À l'alinéa 4, après le mot :

« client »,

insérer les mots :

« et à l'exclusion des opérations de paiement physiques effectuées au moyen d'un instrument de paiement ne nécessitant pas l'utilisation d'un code confidentiel, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Du fait de la rapidité des opérations de paiement sans contact, les consommateurs n'ont pas toujours l'occasion de vérifier que les montants qu'ils dépensent correspondent aux prix des produits ou services qu'ils achètent.

L'impression du ticket de carte bancaire permet à l'acheteur d'être certain d'avoir été débité de la somme annoncée.

Ainsi, il convient de maintenir l'impression systématique de tickets de carte bancaire à la suite de ces opérations de paiement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 905

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le VI de l'article 14 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : « , notamment dans le cadre de la commande publique où ces matériaux doivent être systématiquement privilégiés. » ;

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par ailleurs, les filières de formation aux métiers du bâtiment intègrent une sensibilisation sur les enjeux environnementaux de l'utilisation de matériaux biosourcés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent encourager le développement des filières des matériaux biosourcés dans la construction ce qui constitue une priorité dans la volonté de limiter le nombre de déchet issu du BTP, qui représente actuellement ¼ des déchets globaux. Pour se faire, ils proposent de renforcer l'article 14 de la loi pour la transition énergétique qui a marqué un premier pas en ce sens. Cet amendement prévoit ainsi deux directions pour développer la filière : mobiliser la commande publique et favoriser dans les formations du bâtiments une sensibilisation à ces enjeux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1042

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 6 BIS**

Après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« ou biosourcés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent également intégrer la référence aux produits biosourcés dans cet article afin que l'État et les collectivités soient incités à l'utilisation de ressources renouvelables issues de la biomasse.

Ces produits ont une empreinte environnementale plus faible et n'utilisent pas de ressources fossiles épuisables.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1043

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

À l'alinéa 1, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« ou biosourcés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent également intégrer la référence aux produits biosourcés dans cet article afin que l'État et les collectivités soient incités à l'utilisation de ressources renouvelables issues de la biomasse.

Ces produits ont une empreinte environnementale plus faible et n'utilisent pas de ressources fossiles épuisables.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 915

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 6 QUINQUIES**

À l'alinéa 2, après le mot :

« réchapés »,

insérer les mots :

« ou réchapables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1037

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Le recours aux emballages groupés, ou emballages secondaires, à visée publicitaire ou commerciale est réglementé. Un décret définit les cas dans lesquels le recours aux emballages groupés peut être autorisé et précise les modalités d'application du présent I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réglementer les emballages emballages « groupés » ou secondaires qui réunissent plusieurs produits et qui sont de plus en plus fréquemment l'objet d'opérations promotionnelles ou visée marketing.

Concrètement ces emballages plastiques, sur lesquels figurent des offres promotionnelles, ne sont pas indispensables à la vente du produit.

Le code de l'environnement définit l'emballage groupé, ou emballage secondaire, comme l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

Il appartient donc de réglementer ces pratiques de plus en plus fréquente et qui favorise la production de déchets plastiques à travers un suremballage.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1041

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« recyclage »,

insérer les mots :

« et de réemploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le réemploi et les filières de réemploi soient pleinement reconnus dans leur rôle de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit donc, par cet amendement, de réaffirmer les principes soutenus au titre II du présent projet de loi.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 906

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, il faut empêcher la mise sur le marché de produits et emballages plastiques non recyclables. La loi fixe actuellement cette obligation à l'ensemble des produits à partir de 2030 seulement, ce qui soulève un problème de cohérence.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1057

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard du délai prévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2030, les auteurs de cet amendement souhaitent imposer la fabrication de produits aptes à intégrer une filière de recyclage.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1058

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au nombre :

« 30 000 »

le nombre :

« 45 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent porter le montant maximum de l'amende administrative à 45 000 euros.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1059

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« et particuliers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent laisser la possibilité aux particuliers de réparer eux-mêmes leurs produits dès lors qu'ils en possèdent les compétences.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1039

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« déchets, »

insérer les mots :

« de représentants de syndicats de salariés et agents des entreprises de producteurs et des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que des représentants de syndicats de salariés des entreprises de producteurs et des agents des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets soient membres du comité des parties prenantes de l'éco-organisme afin d'apporter leur expertise sur les choix et les avis du comité.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2279

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, Mme Faucillon, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« recyclabilité »

insérer les mots :

« , de compostabilité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l'émergence d'une filière de valorisation des déchets compostables.

En effet, la valorisation des déchets organiques compostables est la grande absente de ce projet de loi alors même qu'elle se pose comme l'un des défis majeurs en matière de lutte contre le gaspillage.

La valorisation des déchets compostables ménagers en particulier fait l'objet d'objectifs clairs fixés par l'Europe pour l'horizon 2023, ce qui nécessite d'accompagner la mutation des comportements en la matière. Cela passe par le développement d'une filière de valorisation des déchets organiques et compostables dans l'optique de mettre un terme aux pratiques d'enfouissement et d'incinération sans valorisation de ces déchets.

Pour rappel, un tiers des déchets des ménages est constitué de déchets organiques, ce qui représente à l'échelle nationale annuellement environ 8 millions de tonnes de matière compostable et en grande partie valorisable.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1060

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 55, après le mot :

« réparabilité, »,

insérer les mots :

« la disponibilité des pièces détachées, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la disponibilité des pièces détachées entre dans les critères retenus dans le calcul des contributions financières versées par les producteurs.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 872

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« du réemploi et de la »

les mots :

« d'activités de prévention des déchets, de réemploi, et de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre le financement par les filières REP d'actions de prévention et de sensibilisation réalisées par les acteurs locaux du réemploi.

Ces derniers, très sollicités par les collectivités, sont fortement pourvoyeurs en emplois, mobilisent de nombreux bénévoles et réalisent souvent, en complément de leurs activités de réemploi et de boutiques solidaires, de nombreuses activités de prévention et de sensibilisation aux bonnes pratiques : repair cafe, ateliers de fabrication, ateliers d'éducation l'environnement pour le jeune public etc.

Il est important d'inclure ces activités de prévention dans les objectifs de financement de ces nouveaux fonds car elles permettent d'enclencher des mutations profondes dans nos manières de produire et de consommer et entraînent des effets de levier nécessaires pour atteindre nos objectifs en matière de réemploi.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 873

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« ou selon des modalités décidées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est possible qu'au cours de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, l'État ait besoin d'intervenir dans les choix des metteurs en marchés pour harmoniser les mécaniques des fonds. Le présent amendement vise en conséquence à permettre à l'État, par voie réglementaire, de mutualiser les fonds réemploi.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 874

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 64, insérer les deux alinéas suivants :

« La gouvernance de ce fonds associe de manière paritaire des représentants éco-organismes contributeurs, des représentants de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que des représentants des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L. 141-1, des associations de protection des consommateurs, des fédérations et réseaux du réemploi solidaire, des fédérations d'insertion par l'activité économique.

« La liste des organisations représentées et les conditions de leur participation à la gouvernance sont précisées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer une gouvernance innovante pour les Fonds Réemploi. Elle vise à ne pas donner à l'industrie et à la grande distribution la seule responsabilité du financement des acteurs de la prévention. Elle intègre les représentations des pouvoirs publics territoriaux, et les acteurs du réemploi et associations concernés. La description précise de la gouvernance relève du décret. Cet amendement vise toutefois à poser les principes généraux d'une gouvernance guidée par l'intérêt général et à laquelle serait associée l'ensemble des parties prenantes.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1040

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

« Un pourcentage des fonds mentionnés au présent article est affecté à un fonds national du réemploi solidaire dédié au réemploi non-marchand. Il prend en charge tout ou partie des coûts incombants aux activités de réemploi non-marchandes opérées sur le territoire national en vertu du principe de proximité de la gestion des déchets et au service de l'éducation à l'environnement, de la prévention des déchets et de l'accès à bas coût à une consommation responsable. Le pourcentage, la liste des structures bénéficiaires et les modalités de la gouvernance de ce fonds sont définis par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent valoriser les actions déjà menées en matière de réemploi par les structures non-marchandes sur l'ensemble du territoire national.

Ces structures, souvent associatives, ont un rôle de proximité essentiel permettant non seulement l'activité de collecte de certains biens (meubles, habillement...) mais également l'insertion de personnes en difficulté professionnelle et l'accès aux biens pour des personnes à faibles ressources.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 875

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 8**

Substituer à l'alinéa 65 les deux alinéas suivants :

« Ce fonds élabore un cahier des charges, approuvé par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire, qui fixe les critères non discriminatoires que doivent respecter les opérateurs de réemploi ou réutilisation. Ils prennent en compte des critères de proximité, de gestion désintéressée, ainsi que les critères mentionnés au I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

« Le fonds passe convention avec les opérateurs de réemploi et réutilisation qui respectent les critères du cahier des charges et leur verse un soutien financier pour les opérations de réemploi ou réutilisation, de prévention des déchets et de sensibilisation à l'environnement qu'ils réalisent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter les effets négatifs de la procédure d'appel à projets qui serait inutilement lourde à gérer, et pourrait pénaliser les petites structures sur les territoires.

Le système proposé s'inspire de ce qui est prévu aujourd'hui par le code de l'environnement pour la filière textile et qui fonctionne, c'est à dire des soutiens versés aux structures qui respectent les critères du cahier des charges, sur la base de conventions passées avec elles.

Ce système s'inscrit dans une logique de contractualisation qui permet de rémunérer les structures du réemploi sur la base du travail réalisé.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2280

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 68, après le mot :

« éco-organismes »,

insérer les mots :

« , ou tout autre personne publique ou privée pour les marchés dont le montant excède un seuil fixé par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la clause relative à l'emploi d'insertion pour les marchés liés à la prévention et la gestion des déchets à tous les opérateurs.

En effet, aujourd'hui encore, moins de 10% des marchés publics comprennent une clause sociale, loin de l'objectif fixé à 25% pour 2020. Or, les activités liées à la valorisation des déchets sont un relai de développement local de l'emploi, en particulier d'emploi peu qualifié et d'insertion.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1476

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Retiré avant publication.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2282

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne,  
M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Nilor et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8 BIS B, insérer l'article suivant:**

Les éco-organismes exerçant leurs activités au sein de la collectivité de Guyane prennent en charge, le cas échéant, les coûts de transport des commune isolées vers l'Agglomération du centre littoral.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La collectivité de Guyane, régies par l'article 73 de la Constitution, fait face à une double insularité du fait du caractère isolé de 7 communes uniquement reliées au reste du territoire par voies fluviale ou aérienne.

Du fait de leur double insularité, ces communes nécessitent un dispositif d'accompagnement spécifique, notamment en matière de traitement et de valorisation de leurs déchets.

Cet amendement vise donc à mettre en œuvre la prise en charge financière des activités de transport des déchets soumis à la responsabilité élargie du producteur de ces communes vers l'Agglomération du centre littoral guyanais par les éco-organismes exerçant leurs activités au sein de la collectivité de Guyane.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1490

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 9**

Substituer à la première phrase de l'alinéa 14 les deux phrases suivantes :

« IV. – Le cahier des charges des éco-organismes ou des systèmes individuels agréés mentionnés au II de l'article L. 541-10 prévoit des objectifs de réduction de la mise sur le marché de produits en plastique et d'emballages plastiques à usage unique, et de réduction des déchets en plastique. Ces objectifs doivent être en cohérence avec les objectifs définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et permettre de réduire de 20 % les mises en marché de produits en plastique mentionnés au II de l'article L. 541-10. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à intégrer dans les cahiers des charges des éco-organismes des filières emballages des objectifs de réduction des déchets plastiques et des mises en marché de produits et emballages en plastique à usage unique. Le présent amendement vise de son côté à renforcer cette mesure en donnant un objectif chiffré pour la réduction de l'ensemble des emballages plastiques en reliant les objectifs qui seront imposés aux éco-organismes aux grands objectifs nationaux de réduction des déchets. Il vise en outre à créer des objectifs de ce type pour l'ensemble des filières REP concernant des produits générant des déchets plastiques, alors que le texte ne vise que les filières des emballages.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1903

présenté par

Mme Bello, M. Wulfranc, M. Chassaingne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dufrière,  
M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Serville, M. Fabien Roussel, M. Peu,  
Mme Kéclard-Mondésir et M. Dharréville

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 41 à 45.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit l'extension de la filière REP qui existe déjà pour les voitures particulières et les utilitaires de moins de 3,5 tonnes aux véhicules à moteurs à deux ou trois roues et aux quadricycles à moteur.

L'objet de cet amendement est de permettre, comme pour les autres filières professionnelles créées ou élargies, une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière REP VHU, et de passer par la voie réglementaire pour fixer les moyens spécifiques correspondant aux principes de la REP.

En définissant dans la loi les modalités opératoires pour la filière REP VHU, les alinéas 41 à 45 instaurent une différence de traitement qu'aucune urgence ne justifie.

En effet, les performances environnementales de cette filière de recyclage dépassent les objectifs européens : La France atteint un taux de réutilisation et de recyclage de 87,3 % de la masse des VHU pris en charge et un taux de réutilisation et de valorisation de 94,5 %

De plus, la directive VHU étant actuellement en cours de révision, il serait opportun de prendre en compte les modifications des textes européens.

Enfin, seule une phase de concertation serait à même d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de cette filière de recyclage notamment sur la récupération des gaz réfrigérants, le tri des substances dangereuses (retardateurs de flammes bromés) ou encore l'arrivée des batteries électriques, en s'appuyant sur les travaux de l'instance d'évaluation de l'équilibre économique de la filière des VHU.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 637 (Rect)

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou emballages plastiques sont tenus de rendre publique la composition des produits ou emballages plastiques qu'ils mettent sur le marché.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de mise en œuvre de ces obligations et les sanctions applicables en cas d'infraction.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, seuls 26 % des emballages plastiques sont recyclés en France, ce qui en fait l'un des derniers pays au niveau européen (alors que la Lituanie atteint par exemple les 74 %). Cela s'explique notamment par la mise en marché d'emballages considérés comme « non recyclables » car ils ne pourront pas intégrer de filière de recyclage en fin de vie et finiront donc automatiquement en incinération, enfouissement ou dans la nature. Cette situation, génératrice de nombreuses pollutions, est contraire au principe d'économie circulaire.

Pour y mettre un terme, il faut identifier les pratiques perturbant le recyclage (produits multicouches, additifs ou résines perturbateurs de tri ou de recyclage), de sorte à pouvoir les éliminer.

Cet amendement vise à rendre publique la composition des emballages afin de développer l'écoconception et assurer que les produits et emballages plastiques mis sur le marché pourront intégrer une filière de recyclage en fin de vie.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 920

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les besoins hiérarchisés en résorption et dépollution des décharges sauvages. Ce rapport examine notamment la composition de ces décharges en distinguant la part en volume qu'y occupent respectivement :

« 1° les matériaux inertes ;

« 2° les matériaux du second œuvre ;

« 3° les différents types de matériaux présentant un danger pour l'homme ou l'environnement.

« Pour chacun de ces différents matériaux, il fournit également une évaluation des coûts moyens liés à leur tri, collecte et valorisation ainsi qu'aux éventuelles actions de dépollution des sites concernés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il était prévu par l'article 9 *bis* du projet de loi transmis par le Sénat que le Gouvernement remette au Parlement dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur les besoins hiérarchisés de résorption des décharges sauvages, autrement dit illégales, brutes, sauvages, non autorisées, dépositaires et dépotoirs. Elles ont été fermées entre 1990 et le début des années 2000. Elles sont enfouies dans les sols et réapparaissent régulièrement à la suite d'inondations,

d'incendies de forêts et de l'érosion du littoral. Le présent amendement souhaite réintroduire cette demande de rapport. Si le réexamen de ces décharges non conformes à la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets n'est pas inscrit dans la loi, leurs éventuelles conséquences sanitaires ou environnementales et les frais financiers associés seront en effet exclusivement à la charge des communes.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2662

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 2231 de Mme Pompili

-----

**ARTICLE 10**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« n'achète »

les mots :

« et les collectivités territoriales n'achètent ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« il organise »

les mots :

« ils organisent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à étendre l'interdiction posée par l'amendement 2231 à l'ensemble des collectivités territoriales et ce dans un objectif d'efficacité de la mesure qui concernerait alors l'ensemble de l'administration, qu'elle soit d'État ou territoriale.





**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2668

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 878 de Mme Tiegna

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'amendement par la phrase suivante :

" Dans ce cas et lorsque cela est possible, l'eau embouteillée distribuée provient d'une source d'approvisionnement locale."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement propose de favoriser les eaux embouteillées produites localement afin de réduire l'impact écologique du aux transports et qui est particulièrement lourd dans les territoires ultramarins.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 927

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 10 TER**

Après le mot :

« alinéa »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« . Un décret détermine les conditions de définition et de révision des critères d'innocuité applicables aux boues d'épuration urbaines et aux composts de boues d'épuration urbaines destinés à être épandus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de clarifier l'expression « normes sanitaires » et de veiller à ce que leur définition et leur révision soit encadrée par décret.

Afin de répondre aux demandes des parties prenantes sur la sécurité sanitaire du compostage et de l'épandage des boues urbaines, il convient de réviser les critères d'innocuité spécifiés par les différents textes réglementaires et normatifs qui encadrent ces pratiques. Cela étant, la révision de ces critères est un processus dont la durée est incertaine du fait de la nécessité d'obtenir cumulativement les avis de l'INRA, du CNRS, de l'INERIS ou encore de l'ANSES. De plus, plusieurs consultations seront également à organiser et à restituer.

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 3 de l'article 10 *ter* empêcherait le compostage des boues d'épuration avec des déchets verts d'ici à la révision des normes sanitaires.

La mise en suspens du compostage des boues pendant cette période n'est pas scientifiquement justifiée et hypothèquerait sans doute de façon définitive l'avenir de cette mode de traitement.

Enfin, il n'existe matériellement pas de solution alternative à cette filière. En cas de suspension de l'activité de compostage des boues d'épuration avec des déchets verts, ce sont près de 3 millions de tonnes de boues d'épuration, relevant de la responsabilité des collectivités territoriales, qui seraient sans exutoire.

Il s'agit donc par cet amendement d'assurer à toutes les parties-prenantes :

- que les critères d'innocuité applicables aux boues d'épuration urbaines et aux composts qui en contiennent seront révisés selon des modalités définies par décret,
  
- qu'après l'entrée en vigueur de la présente loi les collectivités territoriales bénéficieront toujours d'un exutoire pour les 3 millions de tonnes de boues qui sont traitées par compostage.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1061

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 10 TER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et d' en exporter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que l'interdiction porte également sur l'exportation des boues, afin de s'assurer de la vertu de cet engagement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2286

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 AB, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre V du code de l'environnement est complété par une section 8 ainsi rédigée :

« Section 8 :

« Dispositions particulières à la Guyane

« *Art. L. 541-51.* – L'État met en place un schéma de résorption des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de la Guyane.

« Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-1 du présent code, le schéma :

« 1° Dresse l'inventaire des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de la Guyane ;

« 2° Recense les programmes locaux de résorption des dépôts sauvages de déchets des collectivités locales en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

« 3° Fixe les objectifs en matière de résorption des dépôts sauvages de déchets ;

« 4° Énumère les solutions retenues afin d'éliminer les dépôts sauvages de déchets ;

« 5° Comporte un volet d'information et de communication ;

« 6° Rappelle les sanctions encourues au titre des articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal.

« Le projet de schéma est soumis à enquête publique.

« Une fois adopté, le schéma est annexé au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu à l'article L. 541-14 du présent code. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit, pour la Guyane, l'annexion au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux un schéma de résorption des dépôts sauvages. Il se justifie par l'importance du phénomène sur le territoire de la Guyane où l'on recense plus de 150 sites de dépôts sauvages dont 63 % présentent un risque sanitaire évalué comme potentiellement élevé en raison de la prévalence dans le territoire du moustique tigre vecteur de la fièvre jaune, de la dengue, du chikungunya et du zika.

Le 29 mars 2007, la Cour de justice de l'Union européenne a pourtant condamné la France pour « manquement d'État » face à l'existence de « décharges illégales ou incontrôlées » en Guyane, en particulier le long du fleuve Maroni, en pleine forêt amazonienne. La France devait se mettre en conformité avant 2011. Or, huit ans après la situation a même empiré, faisant courir à l'État le risque d'une lourde amende.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1062

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 12 B**

À l'alinéa 2, après le mot :

« route »

insérer les mots :

« et à l'article L. 131-8 du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les personnels et agents de l'Agence française pour la biodiversité puissent également être habilités à constater les infractions relatives aux déchets.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1063

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 12 DB**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou était destiné à le commettre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur la légalité de cette disposition, qui laisse penser que l'on pourrait infliger une sanction en préjugant d'une infraction future.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1328

présenté par

Mme Bello, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 F, insérer l'article suivant:**

À La Réunion, les opérations de gestion des véhicules hors d'usage, de leurs composants et matériaux sont effectuées dans des installations exploitées conformément aux dispositions du code de l'environnement

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que la directive européenne relative à la gestion des véhicules hors d'usage transposée dans le droit français en 2011 soit appliquée à La Réunion.

Il vise par conséquent à ne plus se fonder sur la simple tolérance accordée par la Direction générale de la prévention de risques, qui permet, sans aucune base juridique, l'exportation des VHU dans des pays de l'océan Indien à partir de La Réunion.

En effet, depuis les investissements très importants réalisées avec le soutien financier de l'Europe, de l'État, et de la Région, La Réunion est en mesure de traiter sur place non seulement l'ensemble des déchets métalliques mais aussi de produire une matière première de seconde génération de très haute qualité (l'acier recyclé E40).

Cet amendement est donc au carrefour d'un triple enjeu : création d'emplois, développement de l'économie circulaire et réduction de l'empreinte carbone.

Il faut lever ici une ambiguïté courante : loin de s'opposer ou de se substituer au décret n° 2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage qui prévoit notamment l'engagement des constructeurs automobiles de mettre en place des plans de collecte et de traitement des VHU abandonnés, cet amendement s'ajoute aux dispositions prévues par ce décret en visant une relocalisation du traitement des VHU et donc de de la valeur ajoutée.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1038

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 LD, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 541-7-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les déchets contenant des substances dangereuses soumises à restriction, autorisation, ou interdiction doivent être séparés et traités conformément à la législation en vigueur pour garantir que les matières issues du recyclage ou de la valorisation ne mettent pas en danger la santé et ne nuisent pas à l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi doit veiller à ce que, lorsqu'un produit en fin de vie contient des substances dangereuses au-delà des seuils réglementaires, cet excès de substances dangereuses soit extrait et éliminé afin que la matière recyclée dans le circuit de production et de consommation ne soit pas contaminée.

Cela nécessite que les opérateurs de traitement de déchets aient accès à l'ensemble des informations relatives à la composition chimique des produits en fin de vie pour leur appliquer la filière de traitement la plus adéquate et protéger la santé et l'environnement. Ce n'est pas une surtransposition puisque cela fait écho à l'article 9.2 de la directive cadre déchets révisée (2018/851) qui prévoit la création d'une base de données par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour les informations relatives aux substances dangereuses contenues dans les matériaux et produits à destination des organismes de traitement de déchets.

Cet amendement prévoit la transmission de l'information depuis les producteurs et importateurs vers les opérateurs de traitement de déchets et l'introduction de la décontamination pour ne pas réintroduire dans la boucle du recyclage des flux contaminés et nuire à l'environnement et la santé.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2284

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq, M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 12 M**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les constructions ou installations liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets visées par le présent article relevant de la réglementation afférente aux ICPE, elles sont manifestement « de nature à porter atteinte à l'environnement ».

Cet amendement vise donc à prévenir tout futur conflit d'interprétation qui rendrait dans les faits inapplicable l'exception introduite par le nouvel article L. 121-39-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, cette dérogation est motivée par la saturation de la décharge de Cayenne dite « Maringois », seul site de stockage des déchets de l'Agglomération du centre littoral guyanais (CACL), mais également de la Communauté de l'est guyanais depuis la fermeture des sites de Saint-Georges et de Régina ainsi que de la Communauté des communes des Savanes, le site de Pariacabo étant inutilisable depuis 2016. Ce sont ainsi annuellement 15 000 tonnes de déchets qui sont accueillis par le site « Maringois », en provenance d'un territoire couvrant plus de 40 000 km<sup>2</sup> pour 170 000 habitants.

Or, en l'état de la législation actuelle, l'implantation d'un nouveau site de stockage, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de la CACL s'est avérée un véritable casse-tête avec l'impossibilité de procéder, en raison du veto de la DGAC et/ou des dispositions ici amendée de la loi littoral, à l'installation sur l'ensemble des 19 sites retenus comme potentiellement compatibles avec l'implantation de la future décharge du littoral.

C'est pourquoi il est primordial de permettre à l'exception introduite par le présent article de pleinement s'appliquer, et ce dans les meilleurs délais et sans s'exposer à de multiples contentieux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2285

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 12 M**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou aux paysages ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet amendement vise à prévenir tout futur conflit d'interprétation qui rendrait dans les faits inapplicable l'exception introduite par le nouvel article L. 121-39-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, cette dérogation est motivée par la saturation de la décharge de Cayenne dite « Maringois », seul site de stockage des déchets de l'Agglomération du centre littoral guyanais (CACL), mais également de la Communauté de l'est guyanais depuis la fermeture des sites de Saint-Georges et de Régina ainsi que de la Communauté des communes des Savanes, le site de Pariacabo étant inutilisable depuis 2016. Ce sont ainsi annuellement 15 000 tonnes de déchets qui sont accueillis par le site « Maringois », en provenance d'un territoire couvrant plus de 40 000 km<sup>2</sup> pour 170 000 habitants.

Or, en l'état de la législation actuelle, l'implantation d'un nouveau site de stockage, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de la CACL s'est avérée un véritable casse-tête avec

l'impossibilité de procéder, en raison du veto de la DGAC et/ou des dispositions ici amendée de la loi littoral, à l'installation sur l'ensemble des 19 sites retenus comme potentiellement compatibles avec l'implantation de la future décharge du littoral.

C'est pourquoi il est primordial de permettre à l'exception introduite par le présent article de pleinement s'appliquer, et ce dans les meilleurs délais et sans s'exposer à de multiples contentieux.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1513

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 N, insérer l'article suivant:**

Après le 5° de l'article L. 2312-8 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Les données des entreprises en matière d'économie circulaire, notamment le bilan et les évolutions des dispositifs relatifs à l'approvisionnement des matières premières et des fournitures, la gestion de fin de vie des produits mis sur le marché et celle de leurs déchets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis du CNTE du 20 juin dernier souligne l'importance de compléter ce projet de loi par une disposition additionnelle prévoyant la consultation des CSE sur les données des entreprises en matière d'économie circulaire ce qui intègre le bilan et les évolutions des dispositifs relatives notamment à l'approvisionnement de matières premières et des fournitures, comme de la gestion de fin de vie des produits mis sur le marché et leurs déchets. Les auteurs de cet amendement soulignent que la mise en œuvre de cette disposition par les entreprises n'entraînerait pas de coût supplémentaire au regard des obligations existantes de fourniture d'informations (installations classées, contribution aux organismes REP, sécurité des consommateurs, responsabilité sociale et environnementale des entreprises...).

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2287

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le traitement des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En dépit des efforts consentis par les collectivités, le traitement des déchets outre-mer, en particulier en ce qui concerne les dépôts de déchets sauvages, reste particulièrement défaillant. C'est particulièrement vrai en milieu rural et amazonien où la configuration territoriale et les déficits accumulés en matière d'infrastructures rendent difficile le respect des réglementations nationale et communautaire. Le manque de moyens et une réglementation européenne inadaptée aux zones équatoriales compliquent également la gestion des déchets. La Guyane compte, par exemple, encore plus de 150 sites de dépôt sauvage de déchets, souvent le long des fleuves et en pleine forêt primaire.

Cet amendement prévoit donc que le Gouvernement remette dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur de la loi un rapport sur le traitement des déchets outre-mer qui devra établir un diagnostic de l'organisation des filières et de l'état des infrastructures de gestion dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2281

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le développement d'une coopération régionale en matière de gestion des déchets pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Que ce soit du fait de leur insularité, de leur enclavement, du déficit d'infrastructures et de financement ou en raison de l'inadaptation des réglementations communautaires aux contextes locaux, les territoires d'Outre-mer connaissent de réelles difficultés à atteindre les objectifs tant nationaux qu'européens en matière de gestion des déchets.

Aussi, eu dans un double objectif de meilleure gestion des déchets et d'intégration dans leurs environnements régionaux directs, ce amendement que le Gouvernement remette au Parlement un rapport étudiant, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la mise en oeuvre d'une coopération régionale en matière de gestion des déchets.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2283

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Dharréville, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq, M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la résorption des dépôts sauvages de déchets Outre-mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le phénomène de dépôt sauvage de déchets est particulièrement prégnant Outre-mer en particulier en Guyane où il pose de vraies questions de santé publique et de mise en dangers des espaces naturels fragiles. Il est d'une telle ampleur que le 29 mars 2007, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour « manquement d'État » face à l'existence de « décharges illégales ou incontrôlées » en Guyane, en particulier le long du fleuve Maroni, et ce en pleine forêt amazonienne. La France devait se mettre en conformité avant 2011. Or, huit ans après la situation a même empiré, faisant courir à l'État le risque d'une lourde amende.

Outre les questions évidentes de salubrité publique et d'atteinte à l'environnement, ces dépôts, au nombre de plus de 150 sur l'ensemble du territoire guyanais, sont un enjeu de santé public puisque 63 % d'entre eux présentent un risque sanitaire évalué car sites de prolifération du moustique tigre, vecteur de maladies telles que la fièvre jaune, la dengue, le chikungunya et le zika dont les épisodes épidémiques touchent régulièrement le territoire.

Cet amendement prévoit donc que le Gouvernement remette au Parlement dans le délai d'un an un rapport sur la résorption de ces sites qui devra être l'occasion d'établir non seulement un diagnostic mais également d'évaluer les mesures mises en oeuvre depuis la condamnation de 2007.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 787

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un rapport sur l'opportunité de créer une plateforme numérique dont l'objet est de recenser la disponibilité des pièces détachées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le Gouvernement s'engage sur la mise en place d'une plateforme numérique sur la disponibilité des pièces détachées qui constitueraient un outil efficace d'information au bénéfice des consommateurs.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1517

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, un rapport au Parlement sur l'opportunité de cesser les exportations de déchets vers des pays tiers.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il convient de cesser les pratiques d'exportation dans des pays tiers qui le plus souvent ne disposent pas des installations nécessaires afin de traiter ces déchets et de les recycler.